REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N° 75/509 du 9 décembre 1975 portant création d'une Paierie auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo en France.-

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan.

(/u la Constitution,

(/u la Convention du 9 Avril 1975 portant relations entre les Trésors Congolais et Français ,

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Il crée auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo en France, un service dépendant du Ministère des Finances, dénommé PAIERIE.

ARTICLE 2e.- La Paierie du Congo en France est chargée du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes ordonnancées par le Chef de la Mission ainsi que de l'exécution de toutes autres opérations de trésorerie, sur ordre et pour le compte du Trésorier Général de la République Populaire du Congo.

ARTICLE 3.- En cas de besoin, la juridiction de cette Paierie peut être étendue à d'autres Pays par arrêté du Ministre des Finances.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré au Journal Officiel, communiqué et publié partout où besoin sera./.-

Brazzeville, le 9 décembre 1975

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement
Le Ministre des Finances,

S. OKABE.-

H. LOPES.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,

D.C. GANAO.-